

CONVENTION FIXANT LES PRINCIPES DE REPARTITION DES VOLUMES SANITAIRES ISSUS DE L'AQUEDUC VILAINE ATLANTIQUE EN 2025 EN ILLE-ET- VILAINE

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine**, dont le siège est situé 2, allée Jacques Frimot, 35000 RENNES, représenté par son président, Monsieur Joseph BOIVENT, dûment habilité par la délibération du comité syndical ...

Ci-après désigné « SMG-EAU35 »

ET

Le **syndicat mixte Collectivité Eau du Bassin Rennais**, ...

ET

Le **syndicat mixte Eau du Pays de Fougères**...

ET

Le **syndicat mixte Eau des Portes de Bretagne**...

ET

La **Communauté de Communes Montauban Saint-Méen**...

et

La **Communauté de Communes de Bretagne Romantique**...

ET

Le **syndicat mixte Eau de la Forêt du Theil**...

Ensembles, désignés « les partenaires »

VISAS

Vu la délibération du comité syndical du SMG-Eau35 du 10 mars 2016 validant le fonctionnement de la conduite « Aqueduc Vilaine Atlantique » et notamment la répartition des volumes sanitaires en ille-et-Vilaine,

Vu la délibération du comité syndical du SMG-Eau35 du 6 décembre 2024 fixant les modalités d'échanges d'eau entre le SMG-Eau35 et la CEBR, rappelant que les volumes sanitaires arrivant à Rennes devront l'objet d'une répartition ente collectivités,

Vu la délibération du comité du SMG-Eau35 du 7 février 2025 portant sur la mise en œuvre de la répartition des volumes sanitaires en provenance de l'A.V.A.

Considérant la nécessité de revoir les volumes évoqués dans la délibération de 2016 au vu des modifications du fonctionnement d'Aqueduc Vilaine Atlantique et des changements de limites des adhérents du SMG-Eau35 depuis cette date

CONTEXTE ET ENJEUX DES ECHANGES D'EAU

L'Aqueduc Vilaine Atlantique est une canalisation de transport d'eau entre Ferrel et Rennes portée par Eaux et Vilaine et le SMG-Eau35. Il permet la sécurisation réciproque des territoires d'intervention des 2 collectivités.

Il apporte un potentiel d'apport d'eau supplémentaire à Rennes d'environ 16 000 m³/j en fonctionnement de secours. De ce fait, il concourt à la sécurisation de l'ensemble des zones connectées, directement ou indirectement à Rennes :

- Collectivité Eau du Bassin Rennais, Communauté de Communes Montauban Saint-Méen, Communauté de Communes de Bretagne Romantique, Eau des Portes de Bretagne, Eau de la Forêt du Theil, Eau du Pays de Fougères*

** L'AVA permet également une meilleure sécurisation de Ouest 35 grâce à une vente intermédiaire.*

En année dite « normale » (absence de crise ou de travaux importants), les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Temps de séjour dans la conduite de 4 jours maximum
- 2 110 000 m³/an vers Rennes
- 1 760 000 m³/an depuis Rennes
- Soit un delta d'environ 350 000 m³/an vers Rennes

Conformément à la délibération du 10 mars 2016, il est prévu que ce volume supplémentaire soit réparti entre les adhérents du SMG-Eau35, via les interconnexions qui les rejoignent

Lors du comité du 6 décembre 2024, il a été convenu que ces 350 000 m³ seraient fournis à CEBR au prix de 0,621 €/m³, afin d'arriver à un prix équivalent au prix de vente à Ouest35 et cohérent avec les coûts de production de l'exploitant de CEBR.

Article 1 : Principe de répartition des volumes sanitaires

Cette convention ne porte que sur les volumes sanitaires vers l'Ille-et-Vilaine, estimés à 350 000 m3/an.

Ce volume est réparti au prorata des volumes consommés par secteur, soit :

Collectivité	Consommation annuelle sur le territoire (m3/an - 2022)	% des consommations du secteur connecté	Répartition des volumes sanitaires	%/ consommation du territoire
CCBR	1 517 437	4%	12 000	0,8%
CEBR	24 308 874	57%	199 000	0,8%
Eau-PB	8 283 710	19%	68 000	0,8%
SIEFT	2 528 059	6%	21 000	0,8%
Eau-PF	4 129 102	10%	34 000	0,8%
CC-SMM	1 888 165	4%	15 000	0,8%
<i>Total</i>	<i>42 655 347</i>		<i>349 000</i>	

Article 2 : Modalités techniques de mise en œuvre de cette répartition

Cette répartition se traduit par une fourniture d'un volume supplémentaire aux points de vente suivants :

- Vente en Gros CEBR vers CCBR : +12 000 m3/an
- Vente en Gros CEBR vers CC-MSM : + 15 000 m3/an
- Vente en Gros CEBR vers Eau-PB : 123 000 m3/an
- Vente en Gros Eau-PB vers SIEFT : + 21 000 m3/an
- Vente en Gros Eau-PB vers Eau-PF : + 34 000 m3/an

Les volumes de référence se basent sur la moyenne des ventes 2023-2024.

Article 3 : Modalités financières de fournitures d'eau

Dans un souci de transparence des échanges et au vu de la prise en charge partielle des coûts de vente des volumes sanitaires à CEBR par le SMG-Eau35, il est demandé aux partenaires de s'engager sur un prix de vente de ces volumes supplémentaires identique à celui fixé entre le SMG-Eau35 et la CEBR, à savoir 0,621 €/m3 en 2025, révisable par avenant.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est valable pour l'année 2025, et reconductible tacitement pendant 3 ans.

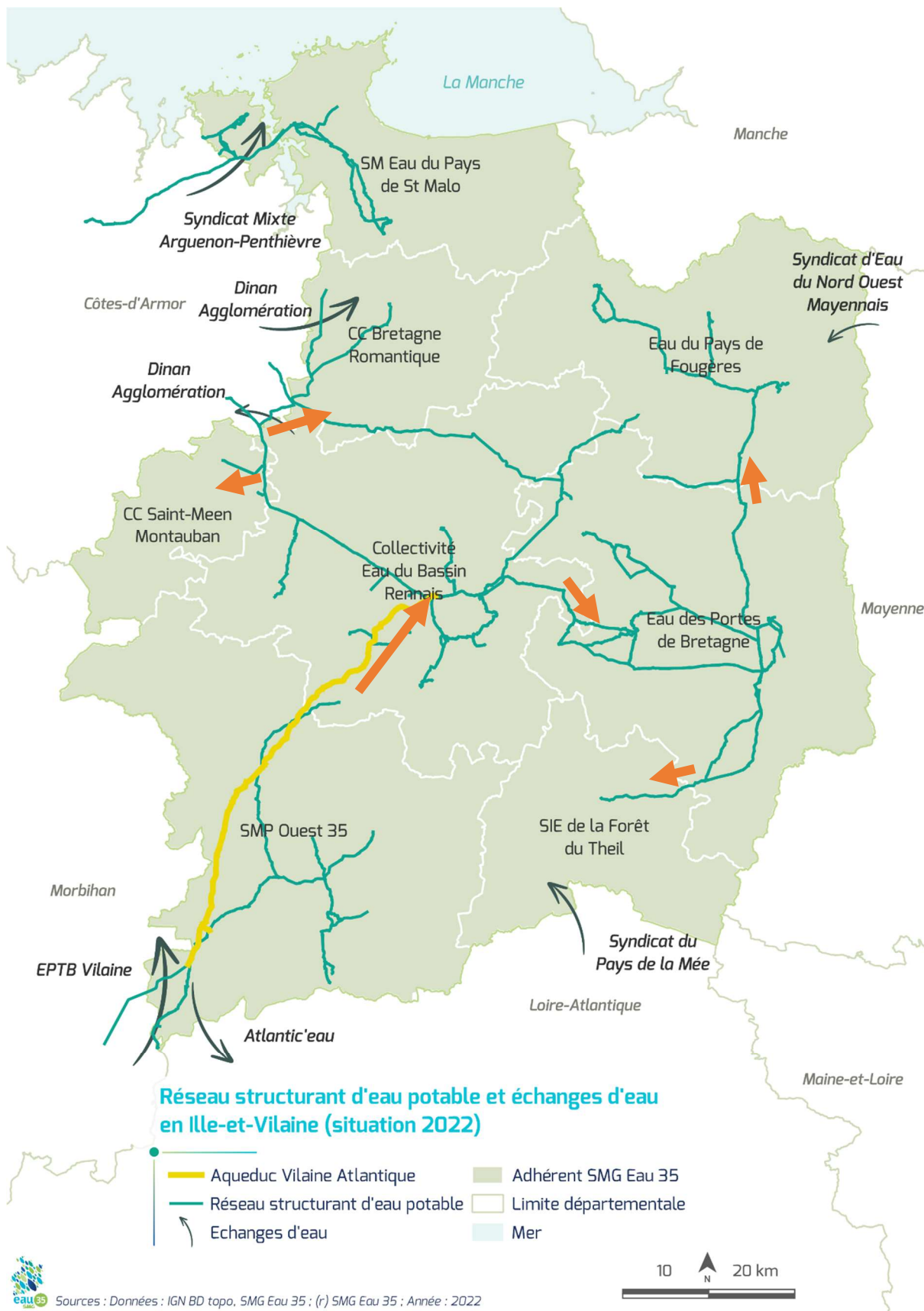
Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 035-253502801-20250207-25_02_07-DE

ANNEXE : points de vente concernés par la répartition des volumes sanitaires



→ Echanges d'eau concernés par la convention